

DÉCISION – 2023/45

OBJET : Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime – Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L223-1, L227-1 à L227-3 et L263-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

VU la convention n°21/42 et la décision n°21/33 relatives à la convention territoriale globale 2020/2023,

VU les compétences équilibre social de l'habitat et politique de la ville de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT les changements à intégrer à la convention initiale,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime sise 4 rue des Forgettes – CS86017 – 76017 Rouen.

Article 2 : les articles 1.1 « Engagements des partenaires » et 1.2 « Echanges de données » sont ajoutés à la convention initiale. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 20 MARS 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230320-2023-45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023